

RAPPORT 29LEC

31/12/2024

BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS

**RAPPORT REALISE DANS LE CADRE DE
L'ACTIVITE DE GESTION SOUS MANDAT RIVES IM**

Table des matières

AVANT PROPOS	3
A/ - Démarche générale de l'entité sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance	3
A.1. Résumé de la démarche	3
A.2. Contenu, fréquence et moyens utilisés pour informer les souscripteurs, affiliés, cotisants, allocataires ou clients sur les critères relatifs aux objectifs ESG pris en compte dans la politique et la stratégie d'investissement	5
A.3. Adhésion de l'entité, ou de certains produits financiers, à une charte, un code, une initiative ou obtention d'un label sur la prise en compte de critères ESG ainsi qu'une description sommaire de ceux-ci.....	5
B/ - Liste des produits financiers en Gestion Sous Mandat (profils) mentionnés en vertu des articles 8 et 9 du règlement SFDR et part globale des encours sous gestion prenant en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans le montant total des encours gérés par l'entité	8
Glossaire.....	10
Annexe : PAI Entité – SFDR Article 4 – Déc. 2024 – BPRI Rives IM.....	11

AVANT PROPOS

Le présent rapport s'inscrit dans le cadre de l'Article 29 de la Loi Energie Climat (LEC) de 2019 et de son décret d'application 2021-663 du 27 mai 2021 dit "décret 29 LEC" qui vise à renforcer, dans le cadre réglementaire français et en complément du règlement SFDR¹, le dispositif de transparence extra-financière des acteurs de marchés financiers.

La Banque Populaire Rives de Paris répond par ce rapport aux exigences auxquelles sont soumis les Etablissements de crédit au titre de leur service de gestion de portefeuille pour compte de tiers (Gestion Sous Mandat – GSM) dont l'encours géré est inférieur à 500 millions d'euros au 31 décembre 2024.

Le service de Gestion Sous Mandat Rives IM de la Banque Populaire Rives de Paris est proposé sur des comptes-titres ordinaires (CTO²), sur des Plans Epargne en Actions (PEA³), et sur des fonds internes dédiés/collectifs luxembourgeois (FID⁴/FIC⁵).

Ces profils peuvent être gérés soit à 100% en OPC⁶ en architecture ouverte (utilisation d'un univers large et diversifié de fonds des principaux producteurs de la place), soit de façon mixte combinant OPC et titres vifs.

La Gestion Sous Mandat Rives IM de la Banque Populaire Rives de Paris opère également sur des mandats d'arbitrage en Assurance-vie, mais ceux-ci sont exclus du périmètre du présent rapport.

Par ailleurs, une partie des encours en Gestion Sous Mandat de la Banque Populaire Rives de Paris est déléguée à VEGA IM.

A/ Démarche générale de la Banque Populaire Rives de Paris sur la prise en compte des critères Environnementaux, Sociaux et de qualité de Gouvernance

A.1. Résumé de la démarche

La Gestion Sous Mandat Rives IM de la Banque Populaire Rives de Paris est favorable à la promotion des caractéristiques environnementales, sociales et de qualité de gouvernance, et met tout en œuvre afin de proposer des placements en adéquation avec la réglementation.

Le service de gestion sous mandat introduit selon les profils de gestion des critères de durabilité avec un taux de durabilité minimum à respecter. Comme notifié dans le précédent rapport 29 LEC, au cours de l'année 2024, certains des profils de gestion sont passés Article 8 au sens de la réglementation SFDR dans lesquels des critères ESG ont été intégrés dans la gestion : ce sont les profils nommés dorénavant « Responsable » 100% OPC gérés en Assurance-vie.

Dans les profils 100% OPC hors « Responsable », nous imposerons en 2025 une fraction minimale de détention de fonds classifiés Article 8 au sens du règlement SFDR (fonds qui promeuvent des caractéristiques environnementales et/ou sociales, pour autant que les sociétés dans lesquelles les investissements sont réalisés appliquent des pratiques de bonne gouvernance) et/ou de fonds classifiés Article 9 au sens du règlement SFDR (fonds qui ont pour objectif principal l'investissement durable). Pour les profils « Responsable », 100% des fonds dans lesquels les profils vont investir sont classifiés Article 8 ou 9 au sens de la réglementation SFDR et doivent également détenir un label extra-financier reconnu.

Dans les profils mixtes qui combinent dans leurs allocations à la fois des titres vifs de sociétés cotées (actions et obligations en lignes directes) et des OPC, nous serons amenés à utiliser deux règles en fonction des sous-jacents. Concernant les OPC, nous appliquerons la règle énoncée précédemment. Concernant les titres vifs, nous excluons les émetteurs impliqués dans les armes biologiques et chimiques (exclusion totale), les mines anti-personnel (exclusion totale), les armes controversées (exclusion totale), le charbon thermique (exclusion si > 10% du chiffre d'affaires) et le tabac (exclusion si > 10% du chiffre d'affaires) ainsi ceux qui ne respectent pas le Pacte Global des Nations Unies et qui opèrent dans des pays considérés comme non-coopératifs à des fins fiscales ou bien dans des pays figurant sur la liste grise ou noire GAFI.

Cette démarche a pour but d'améliorer la qualité, en termes de durabilité, des émetteurs sélectionnés et concourt à la recherche d'une performance financière satisfaisante sur le long terme qui reste le but principal de la Gestion Sous Mandat Rives IM de la Banque Populaire Rives de Paris.

En 2024, la Gestion Sous Mandat Rives IM de la Banque Populaire Rives de Paris a commencé à prendre en compte les principales incidences négatives (PAI⁸) dans ses décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité. Cette décision a résulté de notre volonté de mettre en place une méthodologie claire et robuste, nécessitant de s'assurer de la disponibilité et de la qualité des données, avant toute publication réglementaire. En ce sens, cette méthodologie sera inscrite dans la politique de durabilité qui sera rédigée en 2025, année durant laquelle le premier rapport PAI Entité – SFDR Article 4 sera établi sur la base des chiffres de 2024.

Ainsi, la Gestion Sous Mandat Rives IM de la Banque Populaire Rives de Paris s'engage à être en mesure de prendre en compte les principales incidences négatives, au niveau de l'entité, au cours de l'année 2025.

Enfin, la Banque Populaire Rives de Paris a délégué à la société de gestion VEGA IM une partie des encours en Gestion Sous Mandat. Celle-ci reste minoritaire par rapport à la Gestion Sous Mandat locale. Concernant la démarche de VEGA IM sur la prise en compte des critères ESG, vous trouverez ci-dessous le lien internet vous permettant d'accéder au rapport 29 LEC de VEGA IM :

https://www.vega-is.com/sites/default/files/2025-06/Rapport%20Art29%20LEC%202024%20_FONDS_VEGA%20IS_0.pdf

A.2. Contenu, fréquence et moyens utilisés pour informer les souscripteurs, affiliés, cotisants, allocataires ou clients sur les critères relatifs aux objectifs ESG⁶ pris en compte dans la politique et la stratégie d'investissement

L'information pour les clients souscripteurs en Gestion Sous Mandat sur les critères ESG pris en compte est diffusée à partir de 2024 puisque les profils 100% OPC « Responsable » sont passés d'Article 6 à Article 8 au sens du règlement SFDR.

Ainsi, nous sommes dorénavant amenés à communiquer pour chaque profil le document précontractuel SFDR remis au client à la souscription et disponible sur le site internet de la banque, ainsi qu'à publier les informations en matière de durabilité de ces profils. L'adresse de consultation de ces éléments est la suivante : [Règlementation SFDR | BPRI](#).

En complément, un rapport périodique annuel SFDR quantitatif et qualitatif sera envoyé à tous les clients souscripteurs d'un profil classé Article 8 au sens du règlement SFDR à partir de 2025.

Au 31/12/2024, la Gestion Sous Mandat de la Banque Populaire Rives de Paris prend en compte les Principales Incidences Négatives sur les facteurs de durabilité (PAI) (Article 4 du règlement SFDR) comme indiqué en annexe et sur le site internet de la banque :

[Règlementation SFDR | BPRI](#)

A.3. Adhésion de la Banque Populaire Rives de Paris, ou de certains produits financiers, à une charte, un code, une initiative ou obtention d'un label sur la prise en compte de critères ESG ainsi qu'une description sommaire de ceux-ci

La Gestion Sous Mandat Rives IM de la Banque Populaire Rives de Paris n'est signataire d'aucune charte et n'adhère à aucun organisme de certification, ou code, ou initiative sur la prise en compte des critères ESG. De même, aucun profil de gestion ne détient de label extra-financier.

Néanmoins, comme susmentionné, les fonds présents dans les profils « Responsable » doivent tous vérifier la contrainte de détenir un label. Certains de ces fonds sont également utilisés dans l'allocation des autres profils gérés par Rives IM et représentent donc une part importante des fonds investis en 2024. Voici quelques labels connus détenus par nos sous-jacents :



Le label ISR a été créé en 2016 par le ministère de l'Economie et des Finances. Son but : permettre aux épargnants, ainsi qu'aux investisseurs professionnels, de distinguer les fonds d'investissement mettant en œuvre une méthodologie robuste d'investissement socialement responsable (ISR), aboutissant à des résultats mesurables et concrets. Depuis sa création, le label est attribué à des OPCVM investis en actions et/ou en obligations, auxquels les particuliers peuvent notamment accéder dans le cadre de contrats d'assurance-vie.



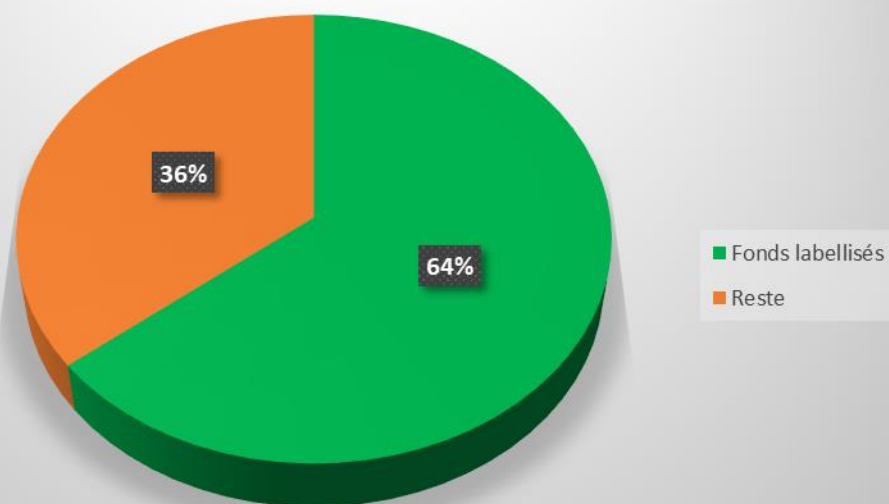
Premier label d'État dédié à la finance verte, le label Greenfin (anciennement label « Transition énergétique et écologique pour le climat ») a été lancé fin 2015 à l'occasion de la COP 21. Le label Greenfin garantit la qualité verte des fonds d'investissement et s'adresse aux acteurs financiers qui agissent au service du bien commun grâce à des pratiques transparentes et durables. Le label a la particularité d'exclure les fonds qui investissent dans des entreprises opérant dans le secteur nucléaire et les énergies fossiles.



L'Agence Luxembourgeoise De Labellisation Du Secteur Financier (LuxFLAG) est une association indépendante et internationale à but non lucratif créée au Luxembourg en juillet 2006 par sept partenaires fondateurs provenant des secteurs publics et privés. L'agence vise à promouvoir l'Investissement Responsable en attribuant, notamment, aux véhicules d'investissement éligibles, un label parfaitement reconnaissable. Le label LuxFLAG est un outil unique à la disposition des gestionnaires d'actifs qui sert à mettre en valeur leur engagement en matière de développement Durable/ESG/Impact sur leurs produits d'investissement.

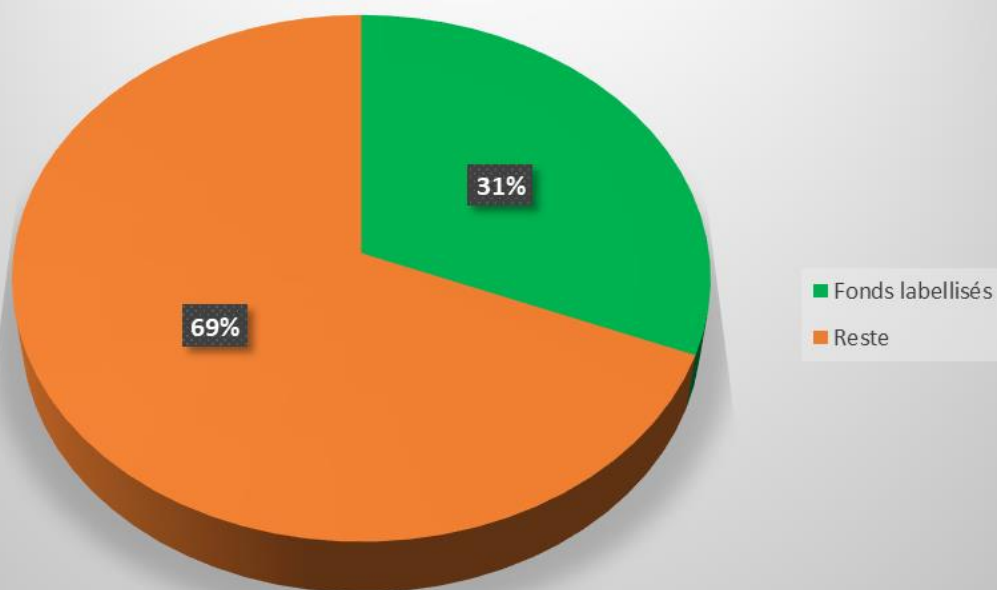
OPC CTO, PEA & FIC

66,98 M€ au 31/12/2024



MIXTE CTO, PEA & FID*

191,13 M€ au 31/12/2024



*Investissements essentiellement composés de titres vifs non labellisables au 31/12/2024

Enfin, une partie des encours en Gestion Sous Mandat de la Banque Populaire Rives de Paris étant déléguée à VEGA IM, le rapport 29LEC de VEGA IM est à retrouver ici :

https://www.vega-is.com/sites/default/files/2025-06/Rapport%20Art29%20LEC%202024%20_FONDS_VEGA%20IS_0.pdf

B / Liste des produits financiers en Gestion sous Mandat (profils) mentionnés en vertu des articles 8 et 9 du règlement SFDR et part globale des encours sous gestion prenant en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans le montant total des encours gérés par l'entité

Pour 2024, la Gestion Sous Mandat Rives IM de la Banque Populaire Rives de Paris n'a inscrit aucun des profils concernés par le présent rapport 29LEC dans le cadre des Articles 8 ou 9 du Règlement UE 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 (Règlement SFDR).

Encours des produits financiers en Gestion sous Mandat au 31/12/2024

Profils	Classement SFDR	Nature du profil	Encours
GSM BPRI CIF PEA PATRIMOINE MIXTE	6	PEA	7 620 305 €
GSM BPRI CIF PEA PATRIMOINE OPC	6	PEA	6 980 464 €
GSM BRI CIF PEA OPC	6	PEA	20 045 808 €
GSM BPRI CIF PEA MIXTE	6	PEA	50 899 813 €
GSM BPRI CIF MODERE ACTION OPC	6	CTO	2 622 141 €
FIC BPRI MODERE ACTION	6	FIC	3 341 689 €
GSM BPRI CIF MODERE ACTIONS MIXTE	6	CTO	1 661 497 €
FID BPRI MODERE ACTION	6	FID	9 772 549 €
GSM BPRI CIF EQUILIBRE OPC	6	CTO	6 834 192 €
FIC BPRI EQUILIBRE	6	FIC	3 986 024 €
GSM BPRI CIF EQUILIBRE MIXTE	6	CTO	13 516 600 €
FID BPRI EQUILIBRE	6	FID	37 666 255 €
GSM BPRI CIF VITALITE MIXTE	6	CTO	3 201 512 €
FID BPRI VITALITE	6	FID	18 413 033 €
GSM BPRI CIF VITALITE OPC	6	CTO	3 993 603 €
FIC BPRI VITALITE	6	FIC	2 839 746 €
GSM BPRI CIF AUDACE OPC	6	CTO	9 924 588 €
FIC BPRI AUDACE	6	FIC	8 077 603 €
GSM BPRI CIF AUDACE MIXTE	6	CTO	5 922 899 €
FID BPRI AUDACE	6	FID	43 949 425 €
			262 077 489 €

Au 31/12/2024, nous n'avons pas de profil GSM en CTO / PEA / FIC / FID prenant en compte des caractéristiques ESG. Néanmoins, nous envisageons, dès que nous aurons fiabilisé les flux de données extra-financières, de passer un certain nombre de nos profils de gestion d'Article 6 au sens du règlement SFDR en Article 8 courant 2025.

Encours des produits financiers en Gestion Sous Mandat au 31/12/2023
(Délégation VEGA IM)

Profils	Classement SFDR	Nature du profil	Encours
GSM VEGA PEA	8	PEA	9 782 669 €
GSM VEGA PEA DEFENSIF	8	PEA	3 231 635 €
GSM VEGA MODERE ACTIONS	8	CTO	826 108 €
GSM VEGA MODERE ACTIONS	6	CTO	4 161 054 €
GSM VEGA PATRIMONIAL	8	CTO	5 452 748 €
GSM VEGA LIBERTE	8	CTO	2 605 721 €
GSM VEGA AUDACE	8	CTO	4 030 226 €
GSM VEGA ASV AUDACE	8	FID/FIC	155 299 €
GSM VEGA ASV EQUILIBRE	8	FID/FIC	719 917 €
GSM VEGA ASV LIBERTE	8	FID/FIC	8 635 688 €
			39 601 065 €

Pour information

Encours des produits financiers en Gestion sous Mandat au 31/12/2024

Hors scope 29 LEC (mandats d'arbitrages BPCE Vie & Generali)

Profils	Classement SFDR	Nature du profil	Encours
GSM BPRI ASV MODERE ACTIONS	6	ASV	339 596 593 €
GSM BPRI ASV ISR MODERE ACTIONS	8	ASV	23 289 255 €
GSM BPRI ASV EQUILIBRE	6	ASV	264 132 977 €
GSM BPRI ASV ISR EQUILIBRE	8	ASV	17 915 744 €
GSM BPRI ASV VITALITE	6	ASV	24 535 960 €
GSM BPRI ASV AUDACE	6	ASV	14 040 471 €
GSM BPRI ASV ISR AUDACE	8	ASV	2 812 262 €
GSM GENERALI ASV MODERE ACTIONS	6	ASV	14 466 326 €
GSM GENERALI ASV EQUILIBRE	6	ASV	25 342 736 €
GSM GENERALI ASV VITALITE	6	ASV	1 776 587 €
GSM GENERALI ASV AUDACE	6	ASV	965 620 €
			728 874 534 €

Glossaire

1 – **SFDR** : Le règlement SFDR, ou **Sustainable Finance Disclosure Regulation**, s'intègre dans la réglementation de la finance durable et vise à promouvoir la durabilité dans le secteur de la Finance en Europe. Le règlement SFDR suit deux objectifs, plus de transparence sur les impacts sociaux et environnementaux des investissements et des informations homogènes et donc comparables.

2 – **CTO** : Le **Compte-Titres Ordinaire** est un compte qui permet de détenir et gérer un portefeuille de titres. Il n'y a pas de minimum ni de plafond en termes de montant d'investissement et il donne accès à l'ensemble des titres financiers du marché.

3 – **PEA** : Le **Plan Epargne en Actions** est un support d'investissement permettant d'investir dans des actions d'entreprises françaises et européennes tout en bénéficiant d'une fiscalité avantageuse.

4 – **FIC** : Le **Fonds Interne Collectif** est un fonds interne dans lequel plusieurs souscripteurs peuvent investir. Défini par le cadre réglementaire de la circulaire 15/3 du Commissariat aux Assurances du Luxembourg (CAA), le FIC permet la mise en place d'une gestion collective sous mandat discrétionnaire.

5 – **FID** : Le **Fonds Interne Dédié** est un fonds créé spécialement pour le souscripteur et est accessible par lui et/ou ses proches. Le fonds interne dédié est détenu par la compagnie d'assurance avec qui le contrat a été souscrit et la gestion financière est déléguée à un gestionnaire unique (que le souscripteur choisit).

6 – **OPC** : Les **Organisme de Placement Collectifs** sont des instruments financiers mis au point par des sociétés agréées afin de gérer l'épargne publique selon une orientation définie à l'avance.

7 – **ESG** : Sigle international utilisé par la communauté financière pour désigner les critères **E**nvironnementaux, **S**ociaux et de **G**ouvernance qui constituent généralement les trois piliers de l'analyse extra financière.

8 – **PAI** : **P**roduct **A**dverse **I**mpacts appelés principales incidences négatives en français, constituent un ensemble d'indicateurs détaillés dans le rapport des critères d'examen technique associés au règlement SFDR, permettant d'évaluer les incidences négatives en matière de durabilité.

Annexe : PAI Entité – SFDR Article 4 – Déc. 2024 – BPRI / Rives IM

	PAI	Unité de mesure	2024 - Valeurs	2024 - Couverture	Valeurs				Couverture			
					31/03/2024	30/06/2024	30/09/2024	31/12/2024	31/03/2024	30/06/2024	30/09/2024	31/12/2024
PAI n°1	Emissions GES Scope 1	1000t	29813,29	94,41%	29889,49	37700,11	22785,13	23008,42	92,41%	98,40%	93,32%	93,52%
	Emissions GES Scope 2	1000t	6882,83	94,41%	6864,53	8801,79	5953,41	6220,80	92,41%	98,40%	93,32%	93,53%
	Emissions GES Scope 3	1000t	204880,59	90,81%	237823,95	228217,70	192595,05	189040,78	88,84%	94,86%	89,78%	89,95%
	Emissions GES Scopes 1 + 2	1000t	32119,37	94,22%	28996,08	44895,26	28538,44	27977,71	92,12%	98,25%	93,15%	93,35%
	Emissions GES Scopes 1 + 2 + 3	1000t	235688,20	89,65%	285113,75	270456,88	218246,95	188927,22	87,71%	93,47%	88,61%	88,83%
PAI n°2	Empreinte Carbone Scopes 1 et 2	1000t / €m Invest	34,44	54,06%	31,34	52,18	27,30	26,93	54,15%	57,13%	54,29%	54,27%
	Empreinte Carbone Scopes 1, 2 et 3	1000t / €m Invest	302,80	90,84%	286,80	477,59	224,55	221,47	88,84%	94,86%	89,88%	89,96%
PAI n°3	Intensité de GES scopes 1 + 2	1000t / €m CA émetteur	46,45	53,46%	50,01	46,58	44,22	44,97	52,80%	55,83%	52,72%	52,80%
	Intensité de GES scopes 1 + 2 + 3	1000t / €m CA émetteur	4308,28	90,81%	4265,51	4303,70	4301,24	4362,68	88,84%	94,86%	89,78%	89,95%
PAI n°4	Exposition aux entreprises actives dans le secteur des énergies fossiles	%	43,01	92,03%	42,85	43,10	42,86	43,22	90,05%	95,07%	90,93%	91,18%
PAI n°5	Part de la consommation d'énergie qui provient de sources d'énergie non renouvelables	%	19,68	90,31%	21,38	19,51	19,41	18,41	88,35%	94,17%	89,29%	89,44%
	Part de la production d'énergie qui provient de sources d'énergie non renouvelables	%	9,72	70,75%	10,88	9,45	9,07	9,51	60,12%	73,48%	70,04%	70,38%
PAI n°6	Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique - NACE A	Gigawatt / M€ CA émetteur	0,00	78,58%	0,01	0,00	0,00	0,00	75,82%	81,80%	77,55%	79,17%
	Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique - NACE B	Gigawatt / M€ CA émetteur	0,05	79,99%	0,08	0,04	0,04	0,05	77,22%	83,15%	78,97%	80,81%
	Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique - NACE C	Gigawatt / M€ CA émetteur	0,10	82,87%	0,11	0,09	0,09	0,10	80,41%	86,44%	82,08%	82,57%
	Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique - NACE D	Gigawatt / M€ CA émetteur	0,42	85,83%	0,41	0,39	0,50	0,39	83,04%	89,13%	84,54%	85,80%
	Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique - NACE E	Gigawatt / M€ CA émetteur	0,11	79,09%	0,13	0,10	0,11	0,09	76,32%	82,33%	78,09%	79,62%
	Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique - NACE F	Gigawatt / M€ CA émetteur	0,04	81,52%	0,04	0,04	0,03	0,04	78,84%	85,02%	80,87%	81,38%
	Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique - NACE G	Gigawatt / M€ CA émetteur	0,02	80,71%	0,03	0,02	0,02	0,02	78,09%	84,24%	80,01%	80,53%
	Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique - NACE H	Gigawatt / M€ CA émetteur	0,15	79,79%	0,19	0,13	0,13	0,14	76,02%	82,09%	78,78%	80,48%
	Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique - NACE L	Gigawatt / M€ CA émetteur	0,02	81,87%	0,02	0,02	0,02	0,03	79,08%	85,27%	80,95%	81,40%
	Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité	%	46,54	88,42%	46,71	46,55	46,80	46,29	88,47%	92,21%	87,43%	87,58%
PAI n°8	Rejets dans l'eau	t / €m Invest	0,07	82,94%	0,22	0,01	0,02	0,02	80,57%	86,50%	82,24%	82,45%
PAI n°9	Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs	t / €m Invest	3,50	90,85%	2,08	3,11	3,71	5,10	87,47%	95,20%	90,29%	90,45%
PAI n°10	Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales	%	0,18	93,72%	0,17	0,18	0,18	0,20	89,39%	98,50%	93,39%	93,96%
PAI n°11	Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	%	8,95	91,43%	9,14	9,28	8,89	8,67	89,44%	95,30%	90,40%	90,58%
PAI n°12	Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé	%	3,28	80,89%	3,07	3,28	3,54	3,18	78,74%	84,78%	80,38%	80,88%
PAI n°13	Matière au sein des organes de gouvernance	%	17,18	93,88%	17,05	17,30	17,27	17,11	90,43%	98,35%	93,27%	93,48%
PAI n°14	Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)	%	0,00	89,56%	0,00	0,00	0,00	0,00	84,13%	93,82%	89,08%	89,80%
PAI optionnel E	Investissements dans des sociétés n'ayant pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone	%	8,58	82,27%	9,20	8,28	8,57	8,29	81,25%	84,02%	81,71%	82,11%
PAI optionnel S	Investissements dans des entreprises sans politique de prévention des accidents du travail	%	5,94	55,08%	6,05	5,83	5,98	5,89	54,98%	58,73%	54,51%	54,39%

Remarque : A la date de publication du présent rapport, nous ne disposons pas des données VEGA IM sur l'exercice 2024 et publions donc les données 2023 pour cette société de gestion.